

Mairie de La Haye-Fouassière 6 rue de la Gare 44690 LA HAYE-FOUASSIÈRE Tél. 02 40 54 80 23

CONSEIL MUNICIPAL DU 12/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre, à 20 h, le Conseil municipal s'est réuni salle Sèvria, sous la présidence de Vincent MAGRÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 05/12/2024.

Étaient présents :

Vincent MAGRÉ

Philippe FORMENTEL

Jean-Luc VIAUD

Vanessa PAGEOT

Jean-Marie MOREL

Aurélie ARQUIER

Elodie CAMIER

Jean-Yves ARTAUD

Séverine KUTER

Jocelyne LANDRON

Pierre NOBLET

Philippe ROUSSEAU

Patrick TESSIER

Patrice CHOIMET

Stéphanie VIOLIN

Amélie GOUTH

Vincent PÉRUSET

Serge LAFFONTAS

Jacques COUILLAUD Michel LHOUTELLIER

Agnès PARAGOT

Laurence CLÉMENCEAU

Sabine AUDRAIN

Étaient excusés et représentés :

Bruno TOUPET ayant donné pouvoir à Laurence CLÉMENCEAU Audrey VIDAL-BLANCHARD ayant donné pouvoir à Patrice CHOIMET Isabelle CIVEL ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT Jean-Marie CAMIER ayant donné pouvoir à Aurélie ARQUIER

Secrétaire de séance : Pierre NOBLET

LA HAYE F⊕UASSIÈRΞ

DÉLIBÉRATION n° 2024-12-04

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2024

CLISSON SÈVRE MAINE AGGLO

Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Philippe FORMENTEL expose:

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a fixé un certain nombre de compétences devant être transférées obligatoirement aux EPCI à fiscalité propre, de manière échelonnée entre 2017 (gestion des aires d'accueil des gens du voyage), 2018 (certains points de la compétence gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations) et 2020 (eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines).

Par ailleurs, les communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine ont fusionné au 1^{er} janvier 2017, pour former Clisson Sèvre et Maine Agglo. À ce titre, plusieurs compétences ont été harmonisées ou transférées à partir de 2017, dans le cadre du délai de définition de l'intérêt communautaire.

Clisson Sèvre et Maine Agglo, par délibération n°070720-14 en date du 7 juillet 2020, a créé une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) entre l'EPCI et ses communes membres, pour la durée du mandat 2020-2026 afin d'évaluer le coût net des charges transférées des communes vers l'EPCI.

Suite à la création de cette CLECT, un rapport détaillant l'évaluation des charges transférées en 2020 amenant à une évolution des montants d'attributions de compensation versées aux communes a été rédigé.

Après quelques années d'exercice des compétences communautaires, et dans la continuité du rapport quinquennal présenté au Conseil communautaire en date du 22 février 2022, mais également à l'occasion des premières dépenses engagées suite au transfert de la compétence eaux pluviales urbaines, il est apparu nécessaire de requestionner différentes compétences, pour étudier la nécessité ou non de réviser l'évaluation des charges transférées.

La CLECT s'est réunie à quatre reprises en 2024 et un nouveau rapport rappelant les données de cadrage et fixant la liste et le chiffrage des évaluations de charges transférées faisant l'objet d'un réexamen en 2024 a été rédigé et adopté lors de la séance du 3 septembre 2024.

Mairie de La Haye-Fouassière Délibération du Conseil municipal du 12/12/2024

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU, la délibération n° 070720-14 de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 7 juillet 2020 décidant de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et ses communes membres, pour la durée du mandat 2020-2026,

VU, la délibération du Conseil municipal n° DEL 2020-11-01 en date du 19/11/2020 approuvant les conclusions et le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en 2020,

VU le rapport 2024 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées reçu le 15 octobre 2024,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être approuvé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil municipal :

REJETTE le rapport détaillant l'évaluation des charges transférées en 2024 joint en annexe.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine.

Vote:
Pour: 2
Contre: 21
Abstention: 4

La Haye-Fouassière, le 12/12/2024

Le Maire Vincent MAGRÉ Le secrétaire de séance Pierre NOBLET